

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
n° 2024 – 83

Propriété de Mr DECARRE Joël

Le Maire de la Commune de SÂLES

- Vu** la demande en date du 30/07/2024 par laquelle **M. Joël DECARRE**, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, demande l'ALIGNEMENT INDIVIDUEL de la voie communale nommée « **Route des Granges** », partiellement cadastrée section **B n° 2018** sise commune de SALES au droit de sa propriété cadastrée **B n° 2015**,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le Procès - Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et son plan annexé, dressés par Agathe BISSON, Géomètre - Expert au sein du cabinet DAVIET BISSON - SELARL de Géomètres - Experts - 16, Avenue des Alpes - Z.A.E de Rumilly - Est - 74150 RUMILLY, suite à la réunion du lundi 29 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 - Alignement :

L'alignement de la voie communale nommée « Route des Granges » au droit de la propriété cadastrée B n° 2015, est fixé suivant la ligne identifiée par les **sommets E - F - A** et reportée en **tirés mauves** sur le plan établi par le Géomètre - Expert et annexé aux présentes.

Article 2 - Limite foncière

La limite foncière de la propriété communale au droit de la propriété cadastrée section B n° 2015, reconnue par les parties présentes à la réunion du lundi 29 juillet 2024 et matérialisée à cette occasion par le Géomètre-Expert, est définie par la ligne identifiée par les **sommets E - F - A** et reportée en **noire** sur le plan établi par le Géomètre - Expert et annexé aux présentes.

L'analyse de la définition de l'alignement et de la limite foncière conduit au constat de la concordance de ces deux limites. Aucune régularisation n'est à prévoir.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux de clôture en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Notification :

Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) demandeur(s) et à Agathe BISSON, Géomètre – Expert

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 6 - Délai et Recours

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel évènement ne vient pas modifier l'état des lieux.
Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SALES, le 21/10/2024

Le Maire,

Yohann TRANCHANT



Arrêté notifié à Mr DECARRE Joël, propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à Agathe BISSON, géomètre expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : **24 OCT. 2024**